



FONDATION ESME Alumni

Rapport d'activités 2024



SOMMAIRE

1. Objet de la Fondation
2. Les spécificités de la Fondation
3. Gouvernance
4. Comité exécutif
5. Activités de la Fondation
6. Données Financières
7. Dons

Annexes :

- Règlement d'attribution des bourses
- L'Ecole ESME
- L'Association ESME Alumni
- Charte de la gestion financière Fondation de France et Convention de la Fondation



1. Objet de la Fondation

Elle a pour objet de :

- favoriser la diversité sociale des élèves ingénieurs de l'ESME en attribuant des bourses à des étudiants méritants en difficulté financière.
- promouvoir les métiers de l'ingénieur et scientifique en particulier auprès d'un public féminin.
- accompagner l'école dans la mise en œuvre de ses engagements relevant du développement durable et de sa responsabilité sociétale
- accompagner tout projet à impact positif proposé par les étudiants et les diplômés de l'Ecole entrant dans le cadre de l'intérêt général.

La Fondation est indépendante de l'Association ESME Alumni, de l'Ecole, et du groupe IONIS, elle est abritée par la Fondation de France. Son fonctionnement obéit aux règles et principes de cette dernière.

2. Les spécificités de la Fondation

Un enjeu commun avec l'école et l'association ESME Alumni

Pour que la diversité sociale des ingénieurs et scientifiques devienne une réalité dans les entreprises

- **L'Ecole** : forme des ingénieurs pluridisciplinaires de haut niveau dans les secteurs de hautes technologies, pour leur permettre de relever les défis du XXIème siècle : numérique, énergie et RSE.
- **L'Association** : tisse des liens solidaires et conviviaux entre générations et communique auprès des institutions.
- **La Fondation** : assure la solidarité et permet d'ouvrir la formation au plus grand nombre et promeut les métiers de l'ingénieur et du scientifique notamment auprès d'un public féminin.



Des valeurs communes avec l'Ecole et l'Association :

responsabilité et éthique, solidarité, ouverture

L'AIESME est membre fondateur de la Fondation,
Seules 10 % des écoles d'ingénieurs ont une Fondation.

3. Gouvernance

La gouvernance est assurée par un comité exécutif de douze membres maximum répartis en quatre collèges : celui des entreprises fondatrices, celui des personnes qualifiées, celui des donateurs et celui de la direction de l'Ecole. Nous souhaitons que les entreprises et établissements des secteurs de l'innovation, de l'énergie et environnement, de la biotechnologie et la santé, des industries électriques, des télécommunications, du traitement de l'information, du numérique et des services y prennent une place importante représentative de l'excellence des enseignements dispensés à l'ESME, ainsi que tous ceux qui souhaitent partager le progrès technologique que nos ingénieurs mettent en œuvre.

Autres instances:

- Un groupe de travail permanent chargé de trouver des donateurs entreprises et particuliers,
- Un groupe de travail composé de membres de l'école et de l'AIESME chargé de proposer au COMEX les candidats boursiers.

La Fondation communique régulièrement sur les résultats de la Fondation vers les donateurs, les étudiants, les diplômés et l'IESF (Ingénieurs et Scientifiques de France).



4. Comité exécutif

Collège A :

Les membres fondateurs : INEO, ALSTOM, TECHNIP, EIFFAGE et AIESME

Les représentants actuels :

Association Ingénieurs ESME Alumni : Olivier DESTANG puis Stanislas LHEURE depuis juin 2024

Collège B : les personnes qualifiées

Philippe DELTOMBES
Bernard VETTER
Cyril MALARGE (SOPRA STERIA)

Collège C : les donateurs

Yves MOULIN
Hervé LABORNE
Isabelle MICHEL (VINCI ENERGIES France)
Johan MANKA (MK Energies)

Collège D : membre de droit représentant l'Ecole

Véronique BONNET

Invités permanents :

Marc SELLAM,
Yves VERDET



Membres fondateurs 04/02/2011

Soirée remise des bourses le 11/01/2024 par Olivier Destang, Président, pour les 15 boursiers 2023/2024 de Paris (10), Lille (2), Lyon (2) et Bordeaux (1) à la Maison des ESME et en visioconférence avec les campus de province et les étudiants à l'étranger ainsi que la participation de Florent MALVEZIN (2006) représentant de Vinci Energies France





5. Activités de la Fondation en 2024

- 11 janvier 2024 : Cérémonie de remise des bourses à la Maison des ESME
- 23 avril 2024 : Comité Exécutif
- 4 juin 2024 : Comité Exécutif Extraordinaire
- 4 juin et 24 septembre 2024 : Réunions du Groupe de Travail prospection pour la Fondation
- 15 octobre 2024 : Comité Exécutif de la campagne 2023/2024 et de présélection des dossiers de candidatures,
- 10 décembre 2024 : Réunion de préparation du Comex du 17/12
- 17 décembre 2024 : Comité Exécutif d'attribution des bourses.

6 – Données Financières

	EMPLOIS	RESSOURCES	Solde TRESORERIE		Entreprises	Particuliers	BOURSES	PRÊTS	FRAIS
DON		56049			28010	28039			
BOURSES	57500						57500		
Frais déplacement	318,9								318,9
Frais gestion estimés	4502,8								4502,8
Totaux	62321,7	56049							
Résultat 2024		-6272,7	41615,1						
				Total ENTREPRISES	487812				
				Total PARTICULIERS		173010,07			
				TOTAL BOURSES			573000		
				TOTAL PRÊTS				0	
				TOTAL FRAIS					46206,97
				SOLDE			41615,1		

Depuis sa création en 2011, la Fondation a :

- Versé 206 bourses à 145 étudiants, pour un montant de 573 000€, dont 15 bourses en 2024 pour un montant de 57 500€
- Participé, via IESF, à de nombreuses présentations du métier d'ingénieur auprès des collégiens et lycéens en province.

Enfin, dans le cadre de la directive européenne concernant la protection des données personnelles (RGPD), la Fondation s'est mise dès 2020 en conformité en respectant les actions de destruction de données indiquées au chapitre 7 du règlement d'attribution des bourses.



7- Dons

Vous pouvez faire des dons à notre Fondation :

- Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60 % du don dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires,
- Pour les particuliers :
 - Réduction de l'impôt sur le revenu de 66 % du don, dans la limite de 20 % du revenu imposable,
 - Réduction de l'impôt sur la fortune immobilière de 75 % du montant du don, dans la limite de 50 000 €,
 - Les expatriés et les français résidant à l'étranger peuvent bénéficier aussi d'exonérations fiscales.
- Les chèques doivent être libellés à l'ordre exact de : "Fondation de France - Fondation ESME Alumni" et adressés à AIESME 45 rue Croulebarbe 75013 PARIS.
- Les paiements en ligne par carte bancaire, à privilégier, se font sur notre site dédié : https://dons.fondationdefrance.org/ESME_SUDRIA/
- Les virements doivent être effectués sur le compte ci-dessous :



Relevé d'Identité Bancaire



Relevé d'Identité Bancaire
 AGENCE DES CLIENTELES SIEGE
 56 RUE DE LILLE
 75356 PARIS SP 07

Cadre réservé au destinataire du relevé

FONDATION DE FRANCE
 40 AVENUE HOCHÉ
 75008 PARIS

Domiciliation : SIEGE SOCIAL

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
40031	00001	0000100222L	76
Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN)			
FR6740031000010000100222L76			
Identifiant International de la banque (BIC)			
CDCGFRPPXXX			

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos clients ou à d'autres personnes à leur adresse des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cas de perte des documents pour éviter tout risque d'erreur.

Vous recevrez ensuite un reçu fiscal



Annexes

- Règlement d'attribution des bourses
- L'école ESME
- Association ESME Alumni
- Charte de la gestion financière Fondation de France et Convention de la Fondation



Règlement d'attribution des bourses

1 - Contexte

La Fondation ESME Alumni a été créée sous l'égide de la Fondation de France, elle a, entre autre, pour objet, de favoriser la diversité sociale des élèves ingénieurs en attribuant des bourses à des étudiants de l'ESME.

L'Ecole, l'Association des Ingénieurs Alumni et la Fondation feront savoir auprès des élèves et futurs élèves de l'Ecole qu'ils ont la possibilité de recevoir une bourse de la Fondation pour leur permettre de couvrir une part significative de leurs frais de scolarité.

L'Ecole, l'Association ESME Alumni et la Fondation rendront publique leur action en faveur de la diversité sociale des élèves ingénieurs et, de façon plus générale, en exprimant leur soutien à l'idée de participer à l'ascension sociale du plus grand nombre.

2 - Champ d'application

Les bourses attribuées par la Fondation sont destinées aux élèves de première, deuxième, troisième et quatrième année du cursus scolaire de l'ESME. Une personne qui n'est pas encore élève de l'Ecole peut déposer une demande de bourse.

Les bourses sont attribuables sans discrimination de nationalité, de sexe, ou d'âge. Les bourses sont attribuables pour une année scolaire. Elles constituent une aide complémentaire à celle de la famille. A ce titre, elles ne peuvent se substituer aux obligations définies par les articles 203 et 371-2 du code civil.

3 - Critères d'attribution

La sélection des boursiers se fait sur des critères de revenus (critère social) et de mérite. Le candidat doit être bachelier, il doit fournir un état de ses revenus ou de ceux de sa famille, un état de la situation familiale, le carnet scolaire de ses trois dernières années, et une lettre de motivation.

4 - Processus d'attribution

Les dossiers sont présentés, par l'Ecole, au Comité Exécutif de la Fondation pour l'attribution des bourses.

La sélection des dossiers par l'Ecole s'effectue en présence d'un représentant de l'Association ESME Alumni. La première sélection s'effectue sur les critères de revenus ; les dossiers retenus sont alors sélectionnés et classés suivant des critères de mérite (déterminés et présentés par l'Ecole). Chaque candidat retenu est ensuite reçu en entretien par le Comité pour défendre son dossier.



5 - Montant des bourses

Le montant des bourses représente une part significative des frais de scolarité : au moins un quart de ceux-ci, au plus la moitié.

6 - Exclusion du bénéfice de la bourse

Si le candidat fournit des informations mensongères dans son dossier, il est exclu du bénéfice attendu, doit rembourser les sommes déjà versées et est exclu pour toute sa scolarité de la possibilité de bénéficier d'une bourse de la Fondation. Cette disposition du présent règlement est indépendante des sanctions que pourrait prendre l'Ecole vis-à-vis de l'élève pour manquement au règlement et à la déontologie de l'Ecole.

7 - Protection des données personnelles

La fondation ESME Alumni est en conformité avec le Règlement Général européen sur la Protection des Données personnelles (RGPD). Son Délégué à la Protection des Données peut être contacté par e-mail à dpo@aiesme.org. Toutes les données demandées dans le présent formulaire le sont aux seules finalités de pouvoir instruire la demande et de déterminer le montant de la bourse pouvant être accordé, comme détaillé dans le présent document.

Conformément au RGPD chaque candidat peut demander :

- L'accès à l'ensemble des données conservées par la fondation,
- La modification de ses données,
- La suppression de son dossier (en fonction de l'avancement du dossier, selon les délais de conservation obligatoires pour la fondation),
- La portabilité de ses données vers une autre entité équivalente (si applicable).

Le dépôt d'un dossier implique un consentement de l'utilisation des données personnelles aux fins suivantes :

- Administratif : toutes les données sont conservées en France et accessibles aux seuls membres de la fondation (son président et sa secrétaire)
- Présentation à une commission d'évaluation et attribution : toutes les données sont utiles pour évaluer le dossier (cf. 3 - Critères d'attribution),
- Envoi d'une réponse : les coordonnées sont utilisées pour envoyer la réponse,
- Attribution de la bourse : les données bancaires seront utilisées.



Le dossier sera conservé jusqu'à la sortie de l'école du candidat (avec ou sans obtention du diplôme). Ceci permet un suivi historique du candidat, en raison des possibilités de se présenter plusieurs fois. A l'issue de cette période, il sera totalement supprimé. Il sera néanmoins proposé à chaque boursier de s'inscrire à un club des anciens boursiers. Les données nécessaires et le consentement seront collectés sur la base des besoins du club (identité, coordonnées...) et sans conservation d'éléments du dossier de candidat

L'Ecole : l'ESME

Depuis 120 ans, l'ESME forme des ingénieurs et des experts capables d'avoir un impact positif et durable sur la société. Forte d'un réseau de plus de 17 000 diplômés et de 5 campus, l'école s'inscrit pleinement dans les grandes transitions technologiques et sociétales. Elle s'appuie sur une pédagogie concrète, innovante et individualisée pour former les talents de demain.

L'ESME propose une formation d'ingénieur solide dans quatre grands domaines porteurs :

Énergie, Robotique, Numérique et Intelligence Artificielle.

Elle prépare donc ses étudiants à relever les défis technologiques du XXIème siècle :

- L'énergie et la transition énergétique ;
- La santé et l'aide à la personne ;
- La mobilité durable et les transports du futur ;
- L'intelligence numérique ;
- Le big data et la finance.

Cette approche pluridisciplinaire permet à chaque diplômé d'évoluer dans des secteurs variés et en constante mutation, en France comme à l'international. Plus que des spécialistes techniques, l'ESME forme des ingénieurs et experts responsables, capables d'innover avec sens, de s'adapter à des contextes multiples et de contribuer à des projets à fort impact sociétal.

La formation

L'ESME forme des ingénieurs et des experts immédiatement opérationnels, capables d'évoluer tout au long de leur carrière dans des environnements variés : secteurs d'activité, entreprises, fonctions, régions ou pays. Grâce à une approche



généraliste et agile, chaque étudiant acquiert les compétences nécessaires pour s'adapter, innover et construire un parcours professionnel à son image.

La richesse pluridisciplinaire de la formation répond aux besoins concrets de l'industrie et s'appuie sur des domaines d'application en constante évolution. Les étudiants se forment notamment aux systèmes embarqués, au cœur des nouvelles mobilités et des transports intelligents, à la mécatronique appliquée aux grandes industries, à l'aéronautique, ainsi qu'aux enjeux majeurs de la santé et de l'énergie — en particulier la conversion, l'optimisation et la gestion intelligente de l'énergie, des domaines historiques et emblématiques de l'école. L'ouverture vers le design, l'expérience utilisateur et l'intégration des technologies avancées vient enrichir cette formation tournée vers l'innovation.

Et parce que chaque étudiant est unique, l'ESME place l'individualisation au cœur de son approche pédagogique, avec un accompagnement personnalisé tout au long du parcours, des outils permettant d'adapter la formation aux aspirations de chacun, et une équipe pédagogique dédiée à la réussite de chaque profil. La construction progressive du projet personnel et professionnel s'appuie sur une pédagogie active, fondée sur des projets concrets et collaboratifs, en lien direct avec les grands enjeux du monde réel.

L'innovation et l'entrepreneuriat

Une attention particulière est portée au soutien de l'innovation et au développement de l'entrepreneuriat, qui sont des enjeux importants pour notre société et auxquels les écoles d'ingénieur se doivent de contribuer.

Pour cela l'ESME s'appuie sur plusieurs dispositifs :

- **L'accès à des laboratoires de pointes** sont proposés à tous les étudiants de la 1^{ère} à la 5^e année : Présents sur chaque campus, les e-Smart Lab sont des ateliers de fabrication numérique collaboratifs où les étudiants concrétisent leurs idées, même sans compétences techniques initiales. En mode « Do It Yourself / Together », ils prototypent grâce à l'impression 3D, la découpe laser ou l'électronique embarquée (Arduino, Raspberry Pi), en lien direct avec leurs cours ou projets personnels.
- **Les laboratoires d'excellence en intelligence artificielle, cybersécurité, transition énergétique et mécatronique** offrent un cadre de haut niveau pour développer des projets technologiques de pointe propres aux projets étudiants du cycle ingénieur. Conversion d'énergie, Smart Grids, véhicules autonomes, biomécanique ou IA appliquée à la santé, au cloud, à l'énergie

ou à la blockchain : les étudiants y acquièrent une expertise académique et scientifique reconnue.

Ces environnements innovants font de l'ESME un terrain d'expérimentation unique pour les ingénieurs qui veulent transformer le monde, dès leur formation.

- Le développement du pôle Recherche et la création de l'ESME Research Lab autour de trois grandes thématiques : Développement durable, Santé et aide à la personne et autonomie, transports éco-intelligents. La recherche est au cœur de la formation des étudiants avec la possibilité de poursuivre sa formation d'ingénieur en 5 ans par des doubles diplômes, master recherche et Doctorat en partenariat avec des Universités comme Paris-Saclay et l'Université Paris-Est Créteil.
- La création en septembre 2015, au sein de l'ESME d'un incubateur « Sudri'Cub » ayant pour vocation de soutenir des start-ups dans le domaine du Big Data, et ouvert aux étudiants de dernière année et aux jeunes diplômés de l'école.
- Le partenariat avec le Pépité Peips depuis janvier 2022 qui permet à nos étudiants d'être accompagnés, de bénéficier du réseau de Paris Saclay et du statut d'étudiant Entrepreneur.

Développement du maillage territorial et des nouvelles formations expertises

- L'ESME construit son avenir autour de trois piliers essentiels : l'innovation responsable, l'ancrage national et l'adaptation de son offre de formation à des nombreux profils, en faisant une école ouverte sur le monde, les autres. Convaincue que l'innovation naît de la synergie entre entreprises, recherche et formation, l'école s'intègre pleinement dans les dynamiques des nouvelles régions, engagées dans des politiques actives de développement économique et technologique. En déployant ses campus au cœur de ces territoires, l'ESME renforce son impact local et contribue à faire émerger des solutions innovantes au service de l'économie.
- L'ESME a, au fil des années, développé des campus aux quatre coins de la France et dans les grandes métropoles du territoire : Paris, Lille, Lyon et Bordeaux.
- Ce maillage territorial se renforce avec l'ouverture à venir de la formation d'ingénieur en 5 ans à Lyon et Bordeaux, rendue possible par l'ouverture de la majeure Mécatronique à Lyon en septembre 2025 et de la majeure Conversion d'énergie à Bordeaux à la rentrée de septembre 2026.



Le campus de Lille offre quant à lui depuis 4 ans la possibilité de poursuivre ses 5 années sur une formation par l'apprentissage en énergie

- En 2020, l'ESME a ouvert le Pôle Expertises, fruit d'un dialogue constant avec les entreprises. Ce pôle avait pour ambition de répondre à leurs besoins spécifiques en formant des profils hybrides, à la fois technologiques et managériaux. Depuis, l'offre s'est enrichie et structurée, en phase avec les attentes du monde économique et les évolutions des profils étudiants, issus des bac général et technologique. Les formations du Pôle Expertises s'organisent en trois pôles distincts (énergie, cybersécurité et aéronautique), correspondant aux grands domaines de prédilection de l'ESME, avec une progression possible du Bachelor (3 ans) vers le MSc (2 ans), et des passerelles vers la formation d'ingénieur en alternance. Ces formations permettent à un public plus large — étudiants en formation initiale, apprentis, ou jeunes professionnels — d'accéder à des parcours professionnalisants et tournés vers l'avenir, dans une logique de spécialisation progressive.

Les Partenariats

L'ESME développe des relations solides et durables avec les entreprises, fondées sur la confiance, la co-construction et l'engagement mutuel. Grâce à un réseau actif de plusieurs centaines de partenaires, l'école intègre pleinement les réalités du monde professionnel dans ses formations. Implantée au cœur de territoires dynamiques, elle s'ancre dans les écosystèmes industriels et technologiques locaux, offrant à ses étudiants un accès direct aux savoir-faire, aux innovations et aux infrastructures de pointe qui enrichissent leur parcours.

Cette relation partenariale se traduit sur tous les campus par une programmation dense de forums, de conférences, de jurys de projets ou encore de modules de cours assurés par des professionnels.

- À Lille, l'ouverture du cycle ingénieur en Énergies renouvelables a permis d'intensifier les collaborations avec des entreprises locales comme Vinci Energies, Spie, Eiffage ou Plastic Omnium, qui interviennent régulièrement sur le campus.
- À Lyon, l'adhésion au cluster Coboteam et au Campus des Métiers et des Qualifications en Mécanique Connectée ouvre la voie à de nouvelles coopérations avec les acteurs régionaux de la robotique, en lien avec la future majeure Mécatronique.



- À Bordeaux, l'école est un acteur pleinement intégré dans l'écosystème de l'innovation, via sa participation à Soltena, La French Tech Bordeaux, ou encore les pôles Aquitaine Robotics et Aerospace Valley. Elle tisse également des liens étroits avec les filières d'avenir régionales, comme celles de l'hydrogène ou des batteries, en vue de l'ouverture d'une majeure Énergie. Cet ancrage territorial fort permet à l'ESME d'adapter en continu sa pédagogie aux besoins concrets des entreprises, tout en préparant ses étudiants à contribuer activement à la transformation des territoires.

Le Développement International

Au cours des dernières années, l'ESME a renforcé son positionnement à l'international, convaincue que l'ouverture au monde est essentielle pour former des ingénieurs capables de relever les défis globaux. Aujourd'hui, 100 % des étudiants vivent une expérience académique à l'étranger grâce à un semestre complet d'études dans une université partenaire, favorisant ainsi leur adaptation à des contextes multiculturels et leur maîtrise de l'anglais. Deux majeures sont enseignées intégralement en anglais, et un cycle anglophone est proposé dès les classes préparatoires sur tous les campus, permettant aux étudiants de suivre l'intégralité de leur cursus en anglais. À la rentrée 2026, l'ESME franchira une nouvelle étape avec le lancement d'un MSc 100 % en anglais sur l'intelligence artificielle et le design digital, destiné aux étudiants internationaux. Cette initiative s'inscrit dans une stratégie globale visant à diversifier les profils, attirer des talents du monde entier et développer la mobilité des enseignants et chercheurs. L'objectif est clair : faire de l'ESME un acteur incontournable de la formation ingénieur à l'échelle internationale.



Les Campus

ESME PARIS CENTRE

34 rue de Fleurus, 75006 Paris



ESME PARIS SUD

38 rue Molière - 94200 Ivry sur Seine





ESME Lille

14 rue Colson - 59800 Lille



ESME Lyon

16 rue Jean-Marie Leclair - 69009 Lyon



ESME Bordeaux

178 Cours du Médoc - 33300 Bordeaux



Le grand réseau des Sussus

Des moyens, des outils, des femmes et des hommes au service des Sussus



Solidarité

Serrons-nous les coudes



Employabilité

Un Sussu aidera toujours un autre Sussu



Notoriété

Ambassadeurs de l'ESME, co-construisons sa réputation



Services

Conseils et aide, recherche de stage, répertoire...



Sussus Ensemble Nous Sommes forts

3

Soyons Forts Ensemble

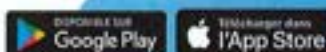
Une app indispensable

Services



Dans la poche :

- Le répertoire
- Les offres d'emploi et de stage
- Les événements à venir
- Les groupes régionaux et thématiques



Soyons Forts Ensemble

Le site aiesme.org



Le répertoire

- Un réseau de **18 000 Sussus** et de **8 000 entreprises partenaires**
- **Filtres** par nom, secteur d'activité, ville, pays, etc.



Les groupes

- **Régionaux** (par région ou par pays)
- **Professionnels** (finance, consultants)
- **Thématiques** (associations, écologie, jeunes, oenologie, etc.)



Charte de la gestion financière Fondation de France
et Convention de la Fondation

Charte de la gestion financière

de la Fondation de France

Préambule

La Fondation de France reçoit des dons, des libéralités et abrite sous son égide des fondations. Une partie des fonds reçus est destinée à être distribuée, l'autre capitalisée en vue de générer des revenus.

Elle n'a pas pour vocation à être un opérateur sur les marchés financiers. Elle privilégie le principe de délégation de la gestion financière de ses actifs à des prestataires de services d'investissements (ci-après, IV « Prestataires financiers »).

La charte de la gestion financière présente les moyens mis en œuvre par la Fondation de France pour respecter ses objectifs et ses principes généraux en matière de gestion des actifs financiers. Elle est établie en conformité avec les statuts de la Fondation de France et approuvée par le Conseil d'administration.

Elle est diffusée auprès de tous ses partenaires financiers et notamment les membres des comités exécutifs des fondations sous égide de la Fondation de France.

La présente Charte de gestion financière est établie en conformité avec les principes de transparence financière.

I. Objectifs de gestion

Article 1

Objectifs généraux

La gestion des actifs financiers de la Fondation de France a pour objectif de pérenniser l'action de cette dernière tout en dégageant annuellement des ressources contribuant à sa mission d'intérêt général. Dans cet esprit, la Fondation de France s'attache à respecter les principes élémentaires de prudence. Pour autant, prudence ne signifie pas absence de risque, mais cette prise de risque doit être adaptée aux objectifs.

La Fondation de France s'assure que les charges et conditions des libéralités qu'elle reçoit, notamment quant à leur disposition, leur gestion et leur affectation, ne sont pas en contradiction avec les dispositions de la présente charte.

Elle privilégie les placements en adéquation avec sa mission sociale en considérant dans sa gestion des critères extra-financiers et la dimension Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG).

Article 2

Objectifs de gestion financière

Pour déterminer une allocation d'actif adaptée à chaque fondation sous égide, la Fondation de France prend en compte :

- l'horizon de placement des fonds ;
- les contraintes liées à leur objet : engagements, ressources nécessaires à leur fonctionnement, charges éventuelles ayant un impact sur leur gestion ;
- les souhaits actés des membres du comité exécutif et ou du comité financier des fondations sous égide.

La Fondation de France applique la même démarche pour la gestion de ses fonds propres.

II. Structure des actifs

Les actifs financiers de la Fondation de France sont organisés en trois types de gestion : la trésorerie, la gestion « collective » et les gestions dites « particulières ».

Article 3

La trésorerie

La trésorerie est commune à toutes les entités comptables (fondations, programmes, libéralités...). Elle est constituée du solde des encaissements et des paiements de toute nature. Sa gestion a pour objet d'effectuer l'ajustement quotidien de ces flux financiers.

Elle comprend les dons collectés auprès du public, les sommes dues sur les engagements pris, la trésorerie des fondations sous égide et le report à nouveau des programmes. Compte tenu de sa nature, la gestion de la trésorerie a pour objectif la préservation et la disponibilité des capitaux investis.

Article 4

La gestion dite collective

Dans un objectif d'optimisation du suivi et du contrôle de ses investissements, les actifs financiers de la Fondation de France et des fondations sous égide sont gérés de manière centralisée selon des principes, des règles et des méthodes communes à toutes les fondations abritées. C'est pourquoi la gestion est dite collective.

Pour tenir compte des contraintes et spécificités des différentes fondations, cette gestion collective est segmentée en plusieurs profils de risque correspondant à des allocations d'actifs différentes. Un profil est affecté à chaque fondation.

Compte tenu de la faible liquidité des placements sur les thématiques « immobiliers » et « private equity », la Fondation de France ne proposera des fonds collectifs sur ces thématiques qu'aux fondations sous égide disposant d'une connaissance et d'une expérience suffisante en matière financière. Ces dernières ne pourront investir qu'un maximum de 10 % de leurs actifs dans ces fonds thématiques.

Article 5

Les gestions particulières

Par dérogation au principe énoncé ci-dessus, certaines fondations sous égide peuvent choisir une gestion individualisée distincte de la gestion collective dans des conditions qui sont définies par le Comité financier. Dans ce cas, un mandat de gestion spécifique est mis en place avec l'établissement financier choisi par cette fondation sous égide.

III. Instances

Article 6

Le Comité financier

6.1 Comité financier de la Fondation de France

Conformément aux termes de l'article 10 des statuts de la Fondation de France, le Comité financier assiste le Conseil d'administration dans la gestion de l'ensemble des actifs de la Fondation.

Il est chargé de s'assurer du respect des principes et des objectifs de gestion financière. Présidé par le Trésorier, le Comité financier est composé du Président de la Fondation de France, du Directeur Général et de personnalités qualifiées.

Le Comité financier définit les objectifs de gestion, en termes de rentabilité et de risque, les orientations en matière d'allocations d'actifs, tant stratégiques que tactiques, ainsi que les instruments et les placements autorisés.

Le Comité financier se réunit au moins deux fois par an, et autant qu'il l'estime nécessaire en fonction des circonstances. Un compte-rendu de la réunion est diffusé aux participants du Comité financier.

Le Comité financier peut se réunir à tout moment en formation restreinte, le Bureau du Comité. Cette instance, plus opérationnelle, a vocation à prendre des décisions en urgence en cas de besoin. Le Bureau du Comité est composé du Trésorier, d'un représentant du Directeur, d'un ou deux membres du Comité financier et d'un consultant financier professionnel.

6.2 Comité financier des fondations sous égide

Une fondation sous égide peut mettre en place un comité financier spécifique.

De même, le Trésorier de la Fondation de France peut constituer, s'il le juge nécessaire, un comité financier spécifique à une fondation sous égide incluant un membre du comité financier de la Fondation de France.

Article 7

Le Trésorier

Le Trésorier, membre du Conseil d'administration, est chargé d'animer le Comité financier, notamment sur les options stratégiques des placements.

Il présente à chaque réunion du Conseil d'administration un rapport sur la gestion financière. Ce rapport concerne tous les actifs financiers de la Fondation de France (gestion collective, gestions particulières, trésorerie).

Article 8

Le Directeur général

Le Directeur général apporte au Comité financier les informations budgétaires et comptables permettant d'adapter la gestion financière aux engagements de la Fondation de France. Il s'assure de la mise en œuvre des orientations et des décisions arrêtées par le Comité financier. Dans ce but, il veille à ce que la Fondation de France dispose des compétences financières et comptables et des moyens nécessaires. Il peut s'adjoindre les services de consultants spécialisés.

IV. Prestataires financiers

Article 9

Séparation des fonctions

La Fondation de France privilégie le principe de séparation entre gestion financière et conservation des actifs. Dans ce cadre, elle sélectionne, par une procédure de mise en concurrence, d'une part les prestataires de services d'investissements en charge de la gestion collective et de la trésorerie, et d'autre part un établissement bancaire chargé de la conservation et de la valorisation de ses actifs.

Article 10

Modalités de sélection

Le Trésorier est chargé de l'organisation et du bon déroulement des consultations. Assisté pour ce faire par un prestataire, il soumet au Comité financier le cahier des charges ainsi que la liste des établissements à interroger.

La sélection des prestataires financiers prend notamment en compte les critères suivants :

- solidité financière;
- performances;
- expérience et encours;
- compétitivité et transparence de la tarification;
- capacité à réaliser un reporting adapté aux contraintes de la Fondation de France.

Les contrats de prestations sont conclus pour une durée indéterminée. La Fondation de France se réserve la possibilité de les révoquer à tout moment.

V. Principes déontologiques

Toutes les personnes intervenant au titre de leurs fonctions au sein de la Fondation de France dans la gestion des actifs financiers adhèrent à la présente Charte, s'engagent à toujours agir avec loyauté au mieux des intérêts de la Fondation de France et à éviter tout conflit d'intérêt.

Dans ce cadre, elles s'interdisent de réaliser, pour leur compte personnel ou le compte d'autrui, des opérations de marché en contrepartie d'opérations effectuées sur les comptes de la Fondation de France.

Elles s'interdisent également de retirer un quelconque avantage de leur fonction ou de solliciter ou d'accepter des cadeaux qui, de par leur importance ou leur caractère inhabituel, pourraient être considérés comme disproportionnés dans le cadre de relations d'affaires normales et qui risqueraient de compromettre leur impartialité ou leur indépendance de décision.



Accord relatif au Fonds intitulé

FONDATION ESME SUDRIA

CONVENTION

ENTRE

le *Comité exécutif* du *Fonds* dénommé « Fondation ESME Alumni »,
sous l'égide de la Fondation de France, représenté par son Président. ,

ci-après dénommé "le *Comité exécutif*", d'une part

ET

la FONDATION DE FRANCE, fondation reconnue d'utilité publique, dont
le siège est situé 40 avenue Hoche, 75008 Paris, représentée par son Président,
Monsieur Pierre SELLAL,

ci-après dénommée "la Fondation de France", d'autre part.

PREAMBULE

Le 4 février 2011, les entreprises ALSTOM TRANSPORT SA, EIFFAGE,
INEO, TECHNIP et l'association des ingénieurs diplômés ESME SUDRIA
(AIESME) ont signé avec la Fondation de France une convention portant
création d'un *Fonds* sans dotation dénommé « Fondation ESME SUDRIA ».

La convention précisait notamment que le *Fonds* était administré par un
Comité exécutif composé de 11 *Administrateurs*, dont initialement :

- « 5 représentants des *Fondateurs* (collège A),
- 4 personnalités qualifiées (collège B),
- 1 représentant des donateurs (collège C),
- le directeur de l'école ESME SUDRIA (collège D) ».

Les *Administrateurs* du collège B étaient nommés pour un mandat de 3 années,
renouvelable 1 fois.

La convention précisait également que les *Fondateurs* donnaient « tous pouvoirs
au *Comité exécutif* pour négocier avec la Fondation de France les termes » de la
convention.

Le 14 décembre 2016, le *Comité exécutif* du *Fonds* a décidé de modifier la
gouvernance du *Fonds*, et donné pouvoir à son Président pour signer avec la
Fondation de France une nouvelle convention permettant d'entériner ce
changement.

Le 13 décembre 2022, le *Comité exécutif* du *Fonds* s'est prononcé en faveur d'une
modification de la dénomination et de l'objet du *Fonds*, et a mandaté son
Président pour négocier et signer avec la Fondation de France une nouvelle
convention permettant d'entériner ces évolutions.

Par ailleurs, le Conseil d'administration de la Fondation de France a amendé les
27 mars et 9 octobre 2013, 26 mars 2014, 18 mars et 27 mai 2015 et 14
décembre 2016 le document intitulé *Conditions générales de création et de*

fonctionnement des Fonds au sein de la Fondation de France, assorti de ses trois annexes (*Statuts*, *Charte de gestion financière* et *Barème des contributions aux charges communes* de la Fondation de France), qu'il avait adopté le 3 avril 2008 et modifié les 8 octobre 2008, 8 avril, 24 juin, 16 décembre 2009 et 15 décembre 2010. Le Président du *Comité exécutif* déclare avoir pris connaissance de ces *Conditions générales de création et de fonctionnement des Fonds au sein de la Fondation de France* amendées, qu'il accepte purement et simplement.

CECI EXPOSE, les parties ont décidé d'établir la présente convention, qui se substitue aux dispositions prévues dans les conventions signées le 4 février 2011 et 14 décembre 2016, ainsi que dans tous les contrats sous seing privé établis antérieurement pour la création ou le maintien du *Fonds*, et qui vient, à compter de sa signature, redéfinir les caractéristiques particulières de ce *Fonds* individualisé.

ARTICLE 1 – NATURE ET MONTANT DES LIBERALITES

Le 31 août 2023, l'actif net du *Fonds* est évalué à 81 956,30€ (quatre-vingt-un mille neuf cent cinquante-six euros et trente centimes).

ARTICLE 2 – DENOMINATION ET INDIVIDUALISATION DU FONDS

Le *Fonds* individualisé créé le 4 février 2011 est désormais dénommé « *Fondation ESME ALUMNI* » (ci-après « le *Fonds* »).

Conformément aux dispositions de l'article 8 des *Conditions générales de création et de fonctionnement des Fonds au sein de la Fondation de France*, il est matérialisé par un compte analytique qui enregistre ses actifs et traduit ses recettes et ses dépenses.

L'actif net visé à l'article 1 est destiné à financer le budget du Fonds et donc à être dépensé au fur et à mesure de son encaissement

ARTICLE 3 – OBJET ET MODALITES D'INTERVENTION DU FONDS

Le *Fonds* a pour objet de :

- favoriser la diversité sociale des élèves ingénieurs en attribuant des bourses à des étudiants méritants en difficulté financière de l'ESME ;
- promouvoir les métiers de l'ingénieur et scientifique en particulier auprès d'un public féminin.
- accompagner l'école dans la mise en œuvre de ses engagements relevant du Développement durable et de sa responsabilité sociétale
- accompagner tout projet à impact positif proposé par les étudiants et les diplômés de l'Ecole entrant dans le cadre de l'intérêt général.

ARTICLE 4 – SIEGE DU FONDS

Le *Fonds* est domicilié au siège social de la Fondation de France, 40 avenue Hoche, Paris 8e.

Son secrétariat administratif est fixé au siège de l'Association des étudiants et ingénieurs diplômés Association ESME ALUMNI (AIESME 45 rue Croulebarbe 75013 Paris).

ARTICLE 5 – GOUVERNANCE DU FONDS

a- *Comité exécutif*

Le *Fonds* est administré par un *Comité exécutif* dans les conditions fixées par l'article 11 des *Conditions générales de création et de fonctionnement des Fonds au sein de la Fondation de France*.

Le *Comité exécutif* supervise les travaux de ses commissions définis dans sa note d'organisation

Composition

Ce *Comité exécutif* est composé de 11 *Administrateurs*, dont :

- 2 représentants des *Fondateurs* (collège A),
- 4 personnalités qualifiées (collège B),
- 4 représentants des donateurs (collège C),
- le directeur de l'école ESME (collège D).

Les *Fondateurs* communiquent à la Fondation de France la liste nominative des *Administrateurs* lors de la signature de la présente convention. Cette liste sera ensuite notifiée à la Fondation de France par le Président du *Comité exécutif* chaque fois qu'elle fera l'objet d'une modification.

Mode de nomination et renouvellement

Le collège A comprend des *Administrateurs* nommés et remplacés par les *Fondateurs*. En cas de désaccord au sein de ce collège, ils sont cooptés par l'ensemble du *Comité exécutif*.

Le collège B comprend des personnalités choisies en raison de leur compétence dans le domaine d'activité du *Fonds*. Ces personnalités sont cooptées par l'ensemble des *Administrateurs* du *Comité exécutif*.

Le collège C comprend des représentants des donateurs.

Les *Administrateurs* du collège A sont nommés pour un mandat de 5 années, renouvelable. En cas de non-renouvellement, d'empêchement, de démission ou d'incapacité, ces *Administrateurs* ne sont pas remplacés. Les sièges correspondants sont alors reportés en nombre égal vers le collège C.

Les *Administrateurs* du collège B sont nommés pour un mandat de 3 années, renouvelable. .

Les *Administrateurs* du collège C sont nommés pour un mandat de 1 année, renouvelable.

L'*Administrateur* du collège D est permanent.

Les *Administrateurs* de tous les collèges peuvent être révoqués pour motif grave par le *Comité exécutif*, dans le respect des droits de la défense. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- la non-participation répétée et non justifiée aux réunions du *Comité exécutif* du *Fonds* ;
- une condamnation pénale pour crime et délit ;

- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, à la réputation du *Fonds* ou de la Fondation de France.

En cas de décès, d'incapacité, de démission ou de révocation d'un *Administrateur* du collège B, il sera pourvu à son remplacement dans les 2 mois. Les fonctions du nouvel *Administrateur* prennent fin à la date à laquelle aurait normalement expiré le mandat de celui qu'il remplace.

Le *Comité exécutif* élit parmi ses *Administrateurs* un Président pour la durée de son mandat d'*Administrateur*.

Réunions : convocations, pouvoirs, quorum

Le *Comité exécutif* se réunit au moins 1 fois par an, à la demande de son Président, de quatre de ses *Administrateurs* ou du Président de la Fondation de France.

Il délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Les *Administrateurs* du *Comité exécutif* sont tenus d'assister personnellement aux séances. En cas d'empêchement, un *Administrateur* peut donner son pouvoir à un autre *Administrateur* du Comité. Chaque *Administrateur* ne peut détenir plus de 1 pouvoir.

Les délibérations du *Comité exécutif* ne sont valables que si la moitié au moins des *Administrateurs* en exercice sont présents. Sont réputés présents, les *Administrateurs* qui participent aux séances du *Comité exécutif* physiquement ou par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens, pour être valablement retenus, doivent transmettre la voix des participants et permettre la transmission continue et simultanée des échanges.

Si le quorum n'est pas atteint, il est procédé à une nouvelle convocation. Le *Comité exécutif* peut alors valablement délibérer si la moitié au moins des *Administrateurs* en exercice sont présents ou représentés.

Les délibérations du *Comité exécutif* sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Président peut appeler à assister aux séances du *Comité exécutif*, avec voix consultative, toute personne dont il jugera l'avis utile.

Il est tenu une liste des présences et un procès-verbal des séances.

b- Les permanents

Le Comité Exécutif met éventuellement un ou plusieurs permanents à la disposition du *Fonds* pour assurer son animation et son fonctionnement. Le cas échéant, le responsable de l'équipe dispose des pouvoirs nécessaires à l'exercice de sa mission, par délégation du Président. Il assiste de plein droit, avec voix consultative, aux réunions du *Comité exécutif*.

ARTICLE 6 – GESTION FINANCIERE DU FONDS

A la demande du *Comité exécutif*, le cas échéant, les réserves du *Fonds* font l'objet d'une gestion collective selon les modalités fixées par l'article 9-2-1 des *Conditions générales de création et de fonctionnement des Fonds au sein de la Fondation de France*.

ARTICLE 7 – DUREE DU FONDS

Le *Fonds*, sans dotation, est créé pour la durée nécessaire à l'emploi complet des sommes qu'il détient, et ce jusqu'à épuisement. Il sera clôturé lorsqu'il aura dépensé l'intégralité de ses actifs, sous réserve des dispositions de l'article 17 des *Conditions générales de création et de fonctionnement des Fonds au sein de la Fondation de France*.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Il appartiendra au *Comité exécutif* de négocier avec la Fondation de France les termes de la présente convention, en particulier un éventuel transfert de l'objet et, le cas échéant, des actifs et des engagements du *Fonds* à une autre fondation ou à un fonds de dotation, conformément aux dispositions de l'article 17 des *Conditions générales de création et de fonctionnement des Fonds au sein de la Fondation de France*.

ARTICLE 9 – ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 10 – SIGNATURE ELECTRONIQUE

Fait à Paris, le 07-janv.-2024, à 20:38, CET, en 2 exemplaires.

La présente convention a été établie sur 5 pages.

La présente convention est signée via un processus de signature électronique sécurisée, ce que la Fondation de France et le Président du *Comité exécutif* acceptent expressément. La Fondation de France et le Président du *Comité exécutif* se verront remettre un original du présent acte en format PDF via leur boîte e-mail.

La Fondation de France
Le Président

Le Président du *Comité exécutif*

DocuSigned by:
Pierre Sellal
760458B091674D9...

DocuSigned by:
Olivier Destang
5BB6A14EF894476...

Pierre SELLAL

Olivier DESTANG